

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Version FALC (Facile à lire et à comprendre)

Le contrat de séjour

Le contrat de séjour a vocation à définir les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement de la personne. Il doit être signé dans les 15 jours qui suivent l'admission.



La personne de confiance

Lors de toute prise en charge dans un établissement médico-social, il est proposé à la personne majeure accueillie de désigner par écrit, si elle ne l'a pas déjà fait, une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant. Cette désignation est valable sans limitation de durée, à moins que la personne n'en dispose autrement. La personne de confiance est consultée au cas où la personne intéressée rencontre des difficultés dans la connaissance et la compréhension de ses droits.



Le projet personnalisé résident

L'établissement propose pour chaque personne qu'il accueille un « projet personnalisé ». La personne accueillie et/ou de son représentant légal doit être acteur de son projet.



La relation avec la famille et les proches

Pendant toute la durée de celui-ci et dans le respect de la volonté du résident, l'information et la communication entre la famille et l'établissement doit s'instaurer.



Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Le conseil de la vie sociale est une instance qui vise à associer les usagers au fonctionnement de l'établissement. Le résident doit être placé au cœur du dispositif.



Le Conseil d'Administration

Il comprend des membres élus ou désignés représentant les collectivités territoriales, les résidents, le personnel et des membres désignés pour leurs compétences. Cette instance définit la politique générale de l'établissement.



La concertation, médiation et promotion de la bientraitance au sein de l'établissement

Dans le cadre de sa démarche qualité, l'établissement a mis en place un recueil de la satisfaction des besoins et attentes des usagers (résidents, familles et visiteurs). Des enquêtes de satisfaction sont réalisées régulièrement.



Le 3977 est le numéro national dédié à lutter contre la maltraitance envers les personnes âgées et les adultes en situation de handicap.



Le dossier médical du résident

La confidentialité des données relatives au résident est garantie dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le secret médical, au sein de l'établissement, peut être partagé entre les professionnels de santé dans l'intérêt thérapeutique du résident afin d'assurer la continuité des soins. Cependant, ce secret médical partagé doit être limité aux éléments nécessaires, pertinents et non excessifs.

Tout résident (qui peut être accompagné de la personne de son choix), et le cas échéant, son représentant légal a **accès à son dossier médical** et de soins.



Dans ce cas, il convient de formuler sa demande par courrier et de l'adresser au responsable de l'établissement.

Les « Personnes Qualifiées »

Toute personne prise en charge par l'établissement peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste affichée à l'accueil.



La relation avec autrui

La politesse, la courtoisie, la convivialité participent au savoir-vivre. Apporter un soin particulier à sa présentation physique (propreté des vêtements, odeur corporelle...) fait aussi partie des savoir-vivre imposés par l'établissement favorisant le bien vivre ensemble.



La relation avec le personnel

Les personnels s'attachent à apporter une réponse adaptée aux besoins et souhaits de chaque résident.

La courtoisie, la politesse, la convivialité sont les bases pour une relation en toute confiance entre les résidents et les professionnels.

Les résidents ne doivent pas confier à un personnel des tâches personnelles (courses...) à réaliser en dehors des horaires de travail.

Les pourboires et cadeaux aux personnels sont strictement interdits.



Le respect des locaux, des biens et des équipements collectifs

Chaque résident doit donc, dans la mesure de ses possibilités, veiller à ne pas nuire à la propreté des locaux et respecter le mobilier mis à sa disposition.

En cas de panne, le résident ou un de ses proches peut prévenir un membre du personnel. La réparation est effectuée dans les meilleurs délais.

Aucune modification de l'appareillage ne doit être opérée par le résident ou un tiers.

Certains locaux sont interdits aux personnes accueillies (offices, réserves, infirmeries...) et sont signalés et/ou fermés.



L'aménagement de la chambre

Un état des lieux contradictoire est effectué à l'entrée et à la sortie de l'établissement.

Sous couvert du responsable du service ou de son représentant, chaque résident aura la possibilité d'apporter des éléments de décoration et de meubler sa chambre avec du petit mobilier afin de la personnaliser d'une manière compatible avec la superficie de la pièce, la sécurité et l'organisation des soins.



Les murs, cloisons ou les châssis de fenêtre ne doivent pas être perforés et la pose d'éléments de décoration muraux doit être effectuée par les agents des services techniques de l'établissement.

Le résident peut s'il le souhaite et sauf contre-indication disposer de la clé de sa chambre et le cas échéant de son placard personnel ; le personnel disposera toutefois d'une clé lui permettant d'entrer dans la chambre.



Pour des raisons de sécurité, le raccordement de tout appareil électrique au secteur ne peut être réalisé qu'avec l'accord d'un agent des services techniques. Il est interdit de brancher plusieurs appareils électriques sur une même prise électrique. Les appareils doivent être conformes aux normes en vigueur. Les réchauds, radiateurs électriques, couvertures chauffantes et les multiprises sont interdits. Seules les réglettes électriques aux normes sont autorisées et ces réglettes ne doivent pas entraver la circulation dans la chambre.

Les denrées périssables susceptibles d'être entreposées dans le logement du résident feront l'objet d'une surveillance par le résident lui-même et ses proches ou par le personnel. Dans le cas où ces denrées présenteraient un risque sanitaire et dans le respect de la propriété et de l'intimité du résident, il pourra lui être demandé de s'en débarrasser avec l'aide du personnel, si besoin. L'établissement décline toute responsabilité en cas de consommation par le résident de nourriture entreposée par ses soins.



Le changement de chambre

Si le résident souhaite occuper une autre chambre, devenue vacante, et après avoir exprimé sa demande auprès de l'équipe soignante, le changement pourra être

effectué avec l'aide du personnel et/ou de ses proches. Dans ce cadre et le cas échéant, le changement de ligne téléphonique sera à sa charge.

Des changements d'unités peuvent être opérés au sein de l'établissement si l'état de santé du résident le nécessite, afin de lui assurer un accompagnement adapté.

De même en cas de situation exceptionnelle évaluée en réunion pluridisciplinaire, le directeur de l'établissement pourra se trouver dans l'obligation de procéder à un changement de chambre du résident après l'en avoir informé ainsi que son représentant et/ou sa famille. Dans ce cadre et le cas échéant, le changement de ligne téléphonique sera à la charge de l'établissement.



Le respect des rythmes de vie

Afin de garantir le respect de la tranquillité de tous, il est attendu du résident qu'il ne trouble pas les instants consacrés aux repos ou à la prise des repas.

Les nuisances sonores

L'utilisation d'appareil de radio, de télévision ou de tout autre système phonique se fera à discrétion et ne devra pas gêner le repos des autres usagers de l'établissement. En cas de difficultés auditives, le port d'écouteurs sera demandé.



L'hygiène de vie

Une bonne hygiène corporelle et vestimentaire est demandée à tous.

L'alcool, tabac et vapotage

Afin de maintenir une attitude de respect réciproque et d'éviter tout incident, l'introduction et l'abus de boissons alcoolisées sont interdits.



Par mesure d'hygiène et de sécurité, il est strictement interdit de fumer ou vapoter dans les locaux de l'établissement et tout particulièrement dans les chambres. Les résidents peuvent se rendre seuls ou être accompagnés à l'extérieur des bâtiments.

Les animaux domestiques

Les résidents ne peuvent pas avoir leur animal à l'EHPAD.

Mais les visiteurs peuvent venir avec un animal si certaines règles sont respectées :

- ✓ L'animal doit être tenu en laisse.
- ✓ Il doit avoir ses vaccins à jour.
- ✓ Il doit être propre et traité contre les parasites.
- ✓ Il doit porter une muselière si besoin.
- ✓ Il ne doit pas se promener seul dans les couloirs.
- ⚠ Le propriétaire est responsable si l'animal cause un problème.



Les visites

Les visiteurs peuvent être invités par le personnel soignant à se retirer des chambres pendant l'exécution de soins, de travaux ménagers ou d'entretien.

Pour des raisons de sécurité, les visiteurs ne doivent introduire dans l'établissement ni boisson alcoolisée, ni médicament. Ils doivent s'informer auprès de l'infirmière, dans l'intérêt des résidents, des incompatibilités éventuelles avec leurs soins, leur régime diététique ou l'hygiène alimentaire, des denrées ou des boissons, même non alcoolisées, qui leur seraient remises. L'établissement décline toute responsabilité en cas de consommation par le résident de nourriture venant de l'extérieur.

Les intervenants extérieurs

Tout résident qui demande l'intervention d'un prestataire (pédicure, coiffeur, intervenants paramédicaux, réparateur, ...) est tenu de le faire connaître au service.



L'intervention de ces prestataires demeure à la charge des résidents même si les prestations sont réalisées au sein de l'établissement.

La restauration

Les menus sont établis de manière équilibrée par le Chef de cuisine en consultation avec la commission de menu dans laquelle participent les représentants des résidents et des familles, ainsi que des résidents intéressés.



Les menus sont communiqués par voie d'affichage dans chaque service et consultables par les résidents.

Sur prescription médicale, des régimes alimentaires peuvent être servis.

Les repas sont servis aux heures suivantes :

- Le petit déjeuner de 7h30 à 9h00 (en chambre ou salle à manger)
- Le déjeuner à 12h00 (en chambre ou salle à manger)
- La collation (facultatif) à 16h (en chambre ou salle à manger)
- Le dîner à 18h30 (en chambre ou salle à manger)



Ces horaires peuvent être modifiés ponctuellement pour des nécessités de service. Afin de faciliter le service, tout résident qui prend son repas à l'extérieur de l'établissement, doit prévenir un membre de l'équipe soignante au plus tard la veille avant 12 heures.

La famille et les proches peuvent se restaurer avec le résident (sur réservation / payant). La réservation de repas accompagnant doit s'effectuer 72 heures avant la date choisie du lundi au vendredi auprès d'un membre du personnel du service dans lequel est hébergé le résident.



L'entretien du linge

Le linge hôtelier (draps, serviettes de toilette, serviettes de table...) est fourni par l'établissement et entretenu par la blanchisserie de Darney



Pour le linge des résidents, la blanchisserie assure son identification et son entretien.

Les vêtements fragiles, nécessitant un entretien particulier (pure laine, laine mélangée, soie, Damart...) sont à éviter.

Le résident apporte ses effets personnels (vêtements de journée de nuit, chaussures, chaussons fermés...). Le trousseau du résident devra être composé d'articles en nombre suffisant pour que le résident puisse se changer quotidiennement pendant 6 jours. Ce trousseau devra être renouvelé aussi souvent que nécessaire.

A la demande du résident, ses effets personnels pourront être entretenus par la famille. Le linge sera toutefois identifié par la blanchisserie (sans surcoût).

Les activités de loisirs

Chaque résident est libre d'organiser sa journée comme bon lui semble.

Le programme d'animation hebdomadaire est affiché dans l'établissement.



Les sorties

L'EHPAD propose des sorties collectives.

Un minibus est disponible pour ces sorties. Les résidents peuvent s'inscrire auprès des animateurs pour y participer.



Le libre choix du médecin et professions de santé intervenant à titre libéral

Le libre choix du médecin et des professions de santé intervenant en libéral est garanti au résident dans le cadre des modalités réglementaires en vigueur, qui ne pourra pas se voir imposer la présence d'un tiers lors de la consultation.



L'aide à l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne

En fonction de leur autonomie, les résidents peuvent bénéficier d'une aide pour leur alimentation, leur toilette et soins quotidiens, leur habillage et leurs déplacements dans l'enceinte de l'établissement.

Tous les résidents ont droit au professionnalisme et à une attention constante des membres du personnel, lequel fait tout son possible pour que la personne trouve bien-être et confort.

Les expressions de familiarité (tutoiement, etc.) ne sont utilisées qu'avec l'accord du résident.

Le personnel frappe systématiquement à la porte avant de pénétrer dans l'espace privatif de la chambre.

Les toilettes et soins sont effectués avec la porte de la chambre ou de la salle de bain fermée.



Les Directives Anticipées

Un formulaire spécifique est remis par l'équipe infirmière au résident lors de l'admission pour le recueil de ses directives anticipées. Celui-ci précise les dispositions qu'il souhaite voir appliquer pour sa fin de vie. Elles ont une valeur consultative, la responsabilité de la décision ultime appartenant au médecin. Elles sont révocables à tout moment, ces directives doivent être formulées dans un document écrit. Ces documents sont conservés dans le dossier de soins du résident.

S'il m'arrive quelque chose
et que je ne peux plus
m'exprimer, je souhaite...



La fin de vie

Les moments de fin de vie font l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des appartenances confessionnelles et des convictions de la personne et de ses proches. La présence de la famille est facilitée et elle peut demander aide et conseils aux équipes.

En cas de décès, l'établissement ne dispose pas de chambre funéraire, il appartient à la personne hébergée ou à sa famille, ou le cas échéant, à son représentant légal de prendre ses dispositions afin d'organiser le transfert du corps le moment venu. Le corps doit être transféré dans les 8 heures suivant le décès.

Le décès est constaté par le médecin et/ou l'infirmière formée. Le médecin et/ou l'infirmière établit le certificat de décès, lequel est transmis en mairie où est implanté l'établissement.



La liberté d'aller et venir

Chacun peut aller et venir librement dans les limites de sa sécurité et, le cas échéant, sous réserve de décisions médicale ou judiciaire. Toutefois, les personnes accueillies en unités de vie protégées ou celle bénéficiant d'une prescription médicale de port d'un bracelet anti-fugue ne peuvent bénéficier pleinement de cette liberté d'aller et venir.

Les locaux sont ouverts de 8H00 à 20H00. Les résidents désirant entrer et sortir en dehors de ces heures et/ou s'absentant pour un repas doivent prévenir au préalable l'équipe soignante ou éducative, afin d'éviter toute inquiétude et d'organiser le service.



Les pratiques religieuses et philosophiques

Les résidents peuvent participer à l'exercice du culte de leur choix.

La sécurité des usagers

L'établissement met en œuvre tous les moyens dont il dispose pour assurer le plus haut niveau de sécurité possible (appel malade, service de nuit, système de détection incendie ...) dans la limite de l'exercice de la liberté des résidents.



Les règles de la vie collective

L'harmonie et le bon fonctionnement de la vie collective impliquent le respect des droits et libertés de chacun. Cela suppose le respect des règles de savoir-vivre : politesse, courtoisie, convivialité et solidarité.

Une bonne hygiène corporelle est de règle dans l'établissement.

Le plan d'urgence

Un plan est prêt si une situation exceptionnelle arrive (par exemple : une crise sanitaire)

Ce plan s'appelle le Plan Bleu.

Il aide à protéger les résidents et les professionnels.